

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

(Art. L. 331-6 du code de la propriété intellectuelle)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« à l'œuvre »,

les mots :

« à une œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le texte mentionne « l' » œuvre, mais « un » phonogramme, vidéogramme ou programme. Il est préférable d'harmoniser cette rédaction en utilisant l'article indéfini dans tous les cas.